

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 396 (2016)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des nouvelles procédures de désignation

Le Congrès

1. prend note des modifications proposées pour les délégations suivantes: Andorre, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, Allemagne, Lettonie, Espagne, Suède et Ukraine depuis la session d'octobre 2015, dont le détail figure dans l'annexe de cette résolution;

2. prend note des sièges restés vacants dans les délégations suivantes:

a. Bosnie-Herzégovine: 1 siège de suppléant à la Chambre des régions,

b. Croatie: 1 siège de représentant à la Chambre des pouvoirs locaux,

c. République tchèque: 2 sièges de suppléants à la Chambre des régions,

d. France: 2 sièges de représentants et 3 sièges de suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux,

e. Lituanie: 1 siège de suppléant à la Chambre des pouvoirs locaux,

f. République de Moldova: 2 sièges de suppléants à la Chambre des régions,

g. Pologne: 1 siège de représentant et 1 siège de suppléant à la Chambre des pouvoirs locaux,

h. Portugal: 2 sièges de suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux et 1 siège de représentant à la Chambre des régions,

i. Fédération de Russie: 3 sièges de représentants et 3 sièges de suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux ainsi que 2 sièges de représentants et 1 siège de suppléant à la Chambre des régions,

j. Serbie: 1 siège de suppléant à la Chambre des régions,

k. Espagne: 4 sièges de représentants et 4 sièges de suppléants à la Chambre des pouvoirs locaux,

l. Suisse: 1 siège de représentant et 1 siège de suppléant à la Chambre des régions,

m. Royaume-Uni: 1 siège de suppléant à la Chambre des pouvoirs locaux;

3. informe les délégués que la Lettonie, Etat membre sans région, a modifié la répartition des membres de sa délégation en nommant tous les représentants à la Chambre des pouvoirs locaux et tous les suppléants à la Chambre des régions;

4. approuve la nouvelle procédure officielle de désignation de la délégation nationale de l'Ukraine;

5. demande aux délégations nationales de rappeler à leurs autorités que la prochaine session de renouvellement de toutes les délégations nationales aura lieu en octobre 2016. Les gouvernements seront invités à transmettre leur proposition de nouvelle délégation avant juillet 2016;

6. propose que les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe jointe² à cette résolution soient approuvés.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 22 mars 2016, 1^{re} séance (voir document CG30(2016)02-final), rapporteurs: Gaye Doğanoglu, Turquie (L, PPE-CCE) et Leen Verbeek, Pays-Bas (R, SOC).

2. En raison de sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici. Elle est disponible en ligne.